

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

FB/LN/LC n° 2019/07

Objet de la délibération :CONDITIONS DE VENTE  
TERRAIN SITUE  
50 BIS ROUTE DE BOULARD  
A EPERNON  
CADASTRE  
SECTION AB N° 7

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 21

Pouvoirs : 04

Votants : 25

Date de convocation :  
24/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME.

Etaient présentsMesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
BELHOMME François, DAVID Guy, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.Absents Excusés :

BONVIN Béatrice, Pouvoir à Cl. BROUSSEAU - BOMMER Danièle, Pouvoir à M. GAUTIER - VAN CAPPEL Nathalie, Pouvoir à B. ETAMPE - LARCHER Annick, Pouvoir à Ch. BREVIER.

Absents : QUAGLIARELLA Lydie, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.Secrétaire de séance : F. BLANCHARD

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 qui dispose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles.

VU l'article 691 du Code civil ;

**CONSIDERANT** que l'objet de la présente porte sur le terrain situé 50 bis Route de Boulard à Epernon cadastré section AB n° 7 d'une superficie de 3008 m2 comportant une servitude de canalisation d'eau potable sur une bande d'une largeur de 10 mètres et sur la longueur du terrain,**CONSIDERANT** que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;**CONSIDERANT** que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;**CONSIDERANT** la délibération du 17 juin 2019 portant actualisation de la valeur du terrain susvisé,**CONSIDERANT** l'estimation de France Domaine en date du 18 juillet 2019 de ce terrain évalué à 107 000 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés :

<b>VOTANTS : 25</b>	<b>POUR : 20</b>	<b>ABSTENTION(S) : ABSTENTION(S) : 5</b> B. ESTAMPE I. MARCHAND N. VAN CAPPEL (Pouvoir B. ESTAMPE) R. HAMARD D. METRAL-CHARVET	<b>CONTRE :</b>
---------------------	------------------	--	-----------------

- **APPROUVE** la mise aux enchères du bien situé 50 bis Route de Boulard à Epernon, cadastré section AB n° 7, d'une superficie de 3008 m2, via le site WEBENCHERESIMMO. Le seuil de mise à prix étant fixé à 107 000 € H.T.,- **APPROUVE** l'information donnée au public de la mise en vente de ce



2019-222

patrimoine par un affichage sur site ainsi qu'une communication diffusée sur le site internet de la commune, chez le notaire et sur les deux panneaux électroniques de la commune,

- **APPROUVE** de conditionner la cession à l'engagement par l'acquéreur à s'obliger, tant pour lui-même que son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage de canalisation d'eau potable, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager cet ouvrage. L'acquéreur bénéficiaire de la servitude l'entretiendra, pour la partie hors sol, après concertation auprès des gestionnaires du réseau d'eau potable, à ses frais exclusifs. En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire (étude de Maître Cécile Languedoc à Epernon), après délibération portant cession, dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré à Epernon, le 30 septembre 2019

Le Maire,  
F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190930-D2019\_09b\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Publication : 03/10/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.